

Décès de
Dénard Jeanne
le 23 février

S. Gaudens (Haute Garonne)
Ont comparu le sieur Calayac J. ou, gendre de
décédé, cultivateur, âgé de cinquante-deux ans, demeurant
à Bachos-Binos (Haute-Garonne) et le sieur
Calayac Alexis, neveu de la décédée, âgé de vingt
huit ans, cultivateur, demeurant à Bachos-Binos
Lesquels nous ont déclaré que la nommée Dénard
Jeanne, âgée de quatre-vingt-cinq ans, native de
Guran, département de la Haute-Garonne
profession de ménagère, demeurant à Bachos-
Binos, fille de François Dénard et Marie Bara
décédés, demeurant quand vivaient à Guran
Est décédée le vingt-trois février à six heures
du matin dans sa maison d'habitation sise à
Bachos.

Après nous être assuré du décès nous en avons
dressé le présent acte que les déclarants, parents
de la décédée ont signé avec nous après que
lecture leur en a été faite

Le Maire
Dillman

L'an mil huit cent quatre-vingt dix et le quinze Avril
à six heures du soir

N° 3

Par devant Nous, Dillman François, Maire, Officier de
l'Etat Civil de la Commune de Bachos-Binos Arrondissement
de S. Gaudens, Haute-Garonne ont comparu le sieur
Maupromé Jean Dominique Auguste, né à Créchets (H. G.)
et de Pradère (Pyrenées) le vingt-neuf août mil huit cent soixante
Marie Louise Trois, ainsi qu'il résulte de l'Extrait en forme qu'il
nous a remis, cultivateur, demeurant à Signac (H. G.)
fils majeur de Maupromé Jean Bertrand, marchand
ambulant, âgé de soixante-quatre ans, demeurant à
Cazauban (Gers) et de Josephine Guille, son épouse,
âgée de cinquante-sept ans, ménagère, demeurant
à Cazauban, procédant avec le consentement de ses



par devant M. le
Parantreau notaire
à Crézo.

Approuvant
le renvoi ci-dessus
Le Maire
Dillman
J. Caubafé

dit père et mère qu'ils nous ont donné de vive voix
Et demoiselle Jeanne Marie Louise Pradère, née à
Bachos-Binos (H. G.) le dix-neuf octobre mil huit cent
soixante-un ainsi qu'il résulte de l'Extrait en forme
qu'elle nous a remis, sans profession, demeurant à Bachos-
Binos, fille majeure de Pradère Louis, âgé de soixante-huit
ans, cultivateur, et de Catherine V., son épouse, âgée de
soixante-trois ans, ménagère, domiciliés tous les deux
à Bachos-Binos, procédant avec le consentement de ses
dit père et mère qu'ils nous ont donné de vive voix;

Lesquels après avoir déclaré sur notre interpellation qu'ils
ne s'opposent pas à ce qu'il soit fait un
contrat de mariage nous ont requis de
procéder à la célébration de leur mariage dont les publi-
cations ont été faites en cette Commune les dimanches
deux et neuf Mars sans qu'il soit intervenu aucune opposition;
pareilles publications ont été faites dans la Commune de
Signac les dimanches deux et neuf Mars, suivant
Certificat du Maire qu'on nous a remis sans qu'il
soit intervenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture de tous les pièces ci-dessus
mentionnées ainsi que du Chap. VI, du Code Civil,
Titre V du Mariage, faisant droit à la réquisition
des comparants nous leur avons demandé s'ils
voulent se prendre pour époux.

D'après leurs réponses séparées et affirmatives nous avons
prononcé au nom de la loi que lesdits sieurs Maupromé
Jean Dominique Auguste et demoiselle Jeanne Marie
Louise Pradère sont unis par le mariage.

Dont acte a été fait passé et lu publiquement
dans l'une des salles de la maison commune; les parties
affectées en présence des père et mère des époux et
de Caubafé Jean, Instituteur, âgé de trente-deux
ans, demeurant à Bachos-Binos, voisin des contractants,
de Pradère Michel, âgé de vingt-six ans, cultivateur,
demeurant à Bachos-Binos, frère de la contractante,
de Guille Blaise, âgé de soixante-huit ans, cultivateur
demeurant à Signac (H. G.) oncle des contractants,